

ARRETE N° AM **21070518**
Portant réglementation provisoire de la
circulation et du stationnement à Saint
Paul à l'occasion des fêtes commerciales du
5 juillet 2021 au 14 juillet 2021

La MAIRE de la COMMUNE de SAINT-PAUL,

- VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU les dispositions des articles L.2213-1 à L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les dispositions du Code Pénal ;
- VU les dispositions des articles R.110-1 et suivants, les articles R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 du Code de la Route ;
- VU l'arrêté municipal n° AM 20070586 du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à M. Sébastien GUYON, Conseiller Municipal ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement à Saint Paul à l'occasion des fêtes commerciales de juillet 2021 ;

ARRETE

A l'occasion de la braderie commerciale du lundi 5 au mercredi 14 juillet 2021 en Ville de Saint-Paul, les mesures suivantes de circulation seront prises :

ARTICLE 1 : Les rues suivantes seront interdites à la circulation et au stationnement du 5 juillet 2021 au 14 juillet 2021 de 8h30 à 18h30 :

- rue Marius et Ary Leblond, entre la rue du Général de Gaulle et la rue Rhin et Danube à l'exception du carrefour de la rue Eugène Dayot,
- rue Suffren, entre la rue Evariste de Parvy et la Chaussée Royale,
- rue Leconte de Lisle, entre la rue Suffren et la rue Eugène Dayot,
- rue du Commerce, entre la rue Rhin et Danube et la rue Suffren.

ARTICLE 2 : La ruelle de la Poste ainsi que la rue Millet seront interdites d'accès aux véhicules sauf riverains, et les livraisons des commerçants de ces rues seront filtrées par un agent ASVP et un APS sécurité privée.

ARTICLE 3 : Pour permettre le bon déroulement d'une opération de dépistage ~~sur la base~~ de distribution d'autotests et de vaccination avec le « Vaccinobus » organisée par l'ARS, le stationnement et la circulation sera interdite sur le parking du CCAS le 14 juillet 2021 de 6h00 à 19h00.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et partout où besoin sera, et publié par voie de presse.

ARTICLE 5 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être enlevés par les forces de police et mis en fourrière dans un lieu désigné par l'Autorité publique et ce, aux frais, risques et périls de leur propriétaire.

.../...

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services, les forces de police et de gendarmerie sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la Commune.

SAINT-PAUL, le 01 JUL. 2021
**Pour la Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal,
Sébastien GUYON**

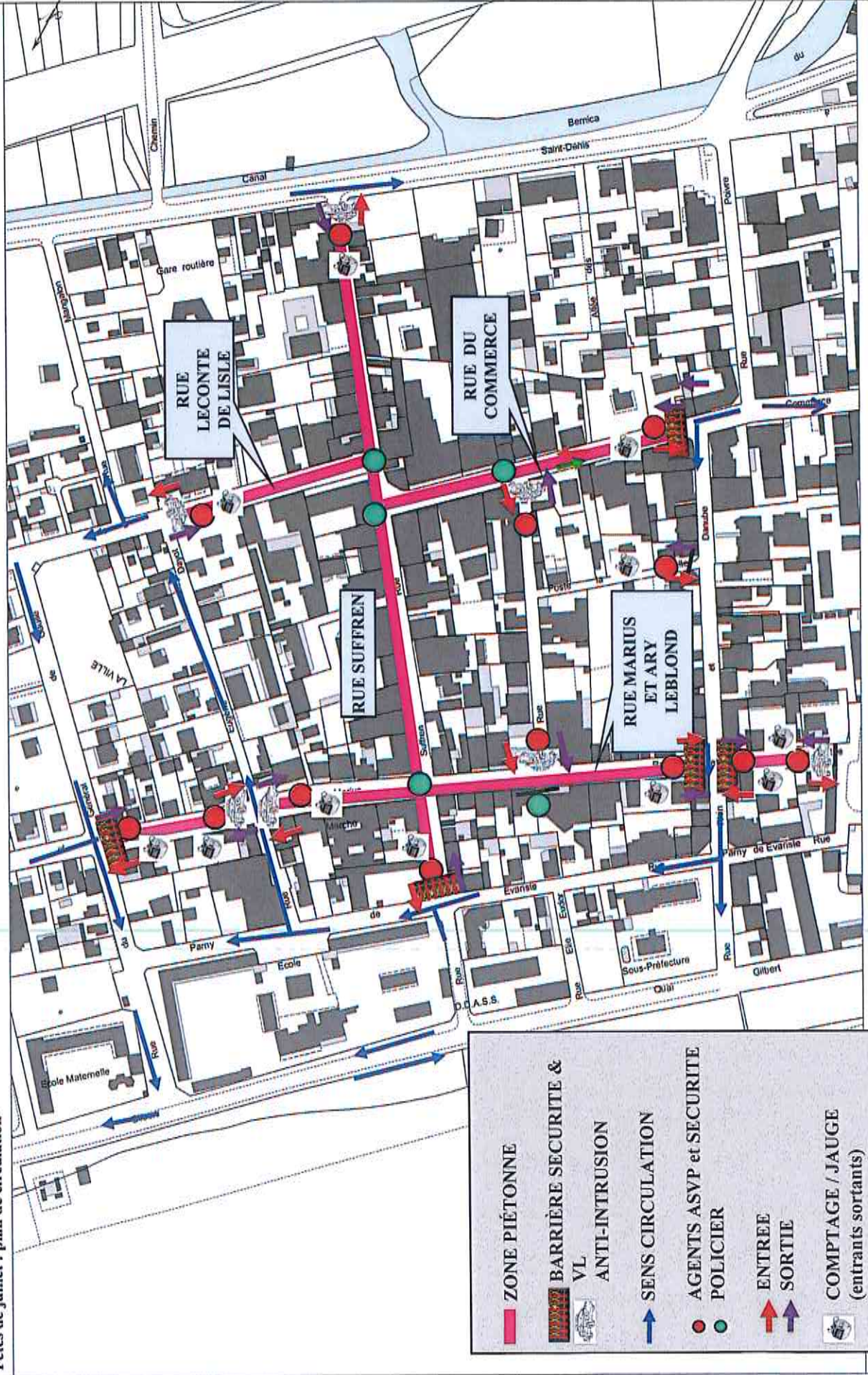


Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours en contentieux auprès du Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion (27 rue Félix Guyon, BP 2024, 97488 Saint-Denis Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Saint-Paul (CS 51051 – 97864 Saint-Paul Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

SECURITE

Fêtes de juillet : plan de circulation



	ZONE PIÉTONNE
	BARRIÈRE SECURITE & ANTI-INTRUSION
	SENS CIRCULATION
	AGENTS ASVP et SECURITE
	POLICIER
	ENTREE
	SORTIE
	COMPTAGE / JAUGE (entrants sortants)